

## Rapport de la Commission des finances

### Préavis municipal n° 22 relatif à la demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2022

Gland, le 22 août 2022

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Samuel Freuler	GDG, 1 <sup>er</sup> membre
M.	Alain Bringolf	GDG
M.	Jérôme Frachebourg	GDG, rapporteur
M.	Evan Lock	GDG
M.	Rasul Mawjee	PLR
M.	Nicolas Pellet	PLR
Mme	Angelita Galvez	PS-Les Verts-e-s
Mme	Iulica Gorgoni	PS-Les Verts-e-s
Mme	Ahimara Buffat	UDC

s'est réunie les 20, 27 juin et 7 juillet 2022.

#### Excusé-e-s

Le 20 juin 2002 : Rasul Mawjee.

Le 27 juin 2022 : Samuel Freuler et Rasul Mawjee.

#### Remerciements

Les membres de la Commission des finances remercient M. Gilles Davoine, Municipal, ainsi que M. Julien Ménoret, Boursier communal, pour la qualité des informations fournies et les réponses à leurs questions.

#### Préambule

Conformément aux dispositions du Règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et de l'article 100 du Règlement du Conseil communal du 10 octobre 2013, la Municipalité sollicite l'octroi de compléments pour des charges de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles qu'il n'était pas possible de prévoir lors de l'établissement du budget de l'année en cours.

#### Analyse globale

L'analyse porte sur les comptes arrêtés au 31 mars 2022. Les dépassements en question représentent au total un montant de CHF 267'250.- (CHF 206'700.- en 2021), soit 0.42% du budget initialement octroyé (hors amortissements, attributions aux fonds de réserve et imputations internes) alors qu'ils représentaient 0.32% en 2021, 0,18% en 2020, 0,36% en 2019 et 0,35% en 2018.

Seuls 25 comptes (16 comptes en 2021) font l'objet d'une demande de crédit complémentaire sur un total de 672 comptes de charges (hors amortissements, attributions aux fonds de réserve et imputations internes).

La COFIN constate que la faiblesse des chiffres susmentionnés atteste d'une bonne maîtrise générale des charges figurant au budget 2022 par la Municipalité.

### Informations complémentaires

La COFIN a requis de la Municipalité des informations complémentaires concernant huit des crédits complémentaires demandés. Nous ne reproduisons ci-après que certaines d'entre elles considérées comme les plus essentielles (les réponses de la Municipalité aux questions de la COFIN sont reproduites en caractères italiques).

#### Compte 715.3665.00 Achats repas Relax' Resto :

- L'augmentation des recettes logiquement générée par la forte hausse de fréquentation du Relax' Resto ne suffit-elle pas à couvrir les coûts supplémentaires ?
- L'augmentation des tarifs de CHF 2.- par repas est-elle vraiment nécessaire au vu de l'augmentation des recettes ?
- Quelle serait la conséquence en termes de coûts du maintien du prix des repas au niveau actuel ?

#### **Budget 2022 Relax' Resto 7/8P (base 75 élèves de 7/8P par jour) :**

*715.3011.10 : Traitement personnel auxiliaire Relax' Resto 7/8P = CHF 82'764.-.*

*715.3665.00 : **Achats repas** Relax' Resto 7/8P = CHF 89'000.- (repas 75 enfants) + CHF 7'296.- (repas 6 auxiliaires) + CHF 25'200.- (amendement nouvelle salle des Pas perdus générant cette demande de crédit complémentaire) = **CHF 121'496.-.***

*715.4332.00 : Participation des parents Relax' Resto 7/8P = **CHF 111'720.-.***

*A ce jour le tarif d'un midi au Relax' Resto se décompose de la manière suivante pour les élèves de 7 et 8P :*

*Frais de repas = CHF 8.- (dans le cas d'un menu Tradition ou Fourchette verte)*

*Frais de prise en charge = CHF 2.-*

*Or, les 6 intervenants auxiliaires accompagnants chaque jour les enfants de 7/8P au Relax' Resto représentent une charge annuelle de CHF 82'764.- (6 auxiliaires x 11h x 38 semaines x CHF 33.-), sans même tenir compte des charges sociales et des frais de coordination administrative et pédagogique ou encore de gestion de l'équipe.*

*Par conséquent, il est clair que la Ville de Gland subventionne assez généreusement cette structure parascolaire, comme service public à la population qui n'a pas vocation à être rentable ou même neutre sur le plan budgétaire.*

*Toutefois, la hausse conséquente des effectifs contraindra la Commune à engager au minimum 2 auxiliaires supplémentaires dès l'année civile 2023 au plus tard, afin de maintenir un taux d'encadrement minimal d'un adulte pour 12 enfants.*

*Ceci aura pour conséquence d'accentuer l'écart déjà important entre les recettes de prise en charge (CHF 2.- par enfant) et les charges salariales qu'elles ne couvrent que partiellement ; raison pour laquelle la Municipalité a décidé d'augmenter les frais de prise en charge de CHF 2.- à CHF 4.-/jour dès la rentrée scolaire d'août 2022, afin de se rapprocher par ailleurs des tarifs pratiqués par l'UAPE de la Paix gérée par la Fondation la Ruche.*

*Notons enfin qu'Eldora nous a récemment informé que la forte augmentation des coûts des matières premières depuis ce début d'année associée à celle du carburant impactent déjà les comptes de l'exercice 2022 et que pour maintenir une participation acceptable pour la Ville, il sera important pour les budgets 2023 de revoir le prix de vente des repas à la hausse.*

#### Compte 100.3185.00 Horaires communications :

- En quoi consistent plus précisément les « frais de sonorisation » ?

*La salle communale ne dispose pas d'un matériel de sonorisation suffisamment performant pour sonoriser le streaming live des séances du Conseil.*

- Pourquoi n'ont-ils pas été intégrés dès le départ ?

*Il s'agit d'une omission. Le budget 2022 de la section 100 relative au Conseil communal a été élaboré par le Bureau du Conseil, qui semble s'être basé sur un devis de NRTV pour le captage vidéo et ne comprend donc pas le coût de l'ingénieur du son et matériel.*

*La première séance du Conseil qui avait été retransmise en live avait lieu à la Salle de Montoly durant la période Covid pour permettre aux Conseillers de suivre la séance à distance. L'équipe du théâtre avait géré l'affaire pour rendre service, mais il a fallu ensuite trouver d'autres solutions car le théâtre n'était pas en mesure de couvrir toutes les séances du Conseil. On a ainsi fait appel à NRTV, qui a signalé que la sonorisation n'était pas suffisante et demandé de faire appel à cet ingénieur. Puis lorsque les séances ont de nouveau eu lieu à la Salle communale, on s'est aperçu que le matériel de sonorisation de cette salle n'était pas non plus suffisant. Donc nous avons découvert au fur et à mesure les problématiques des deux salles.*

*Cela dit, pour cette année en cours, la nécessité d'avoir recours à cet ingénieur son était déjà connue et aurait pu être intégrée au budget initial, mais il semble y avoir eu un mauvais relais des informations.*

- La commune ne peut-elle pas se charger elle-même de la sonorisation ?

*Lors de la première session covid (janvier 2021), le théâtre était alors fermé au public, ceci a rendu l'expérience possible, la mise à disposition du matériel et les ressources humaines nécessaires. L'opération ayant séduit, elle a été reconduite jusqu'en juin 2021 à la demande du Président du conseil. Dès le début, le Service de la culture a signalé qu'en temps normal, hors covid, ce dispositif ne pourrait plus être assuré par le Service, les équipes et le matériel étant utilisés au Théâtre pendant ce temps-là.*

#### Compte 152.3183.00 Frais cartes crédit :

- L'augmentation des commissions de l'intermédiaire financier paraît proportionnellement très importante (+ 813%). Comment fonctionne plus précisément le système de commissionnement de l'intermédiaire financier ?

*Les frais de commissionnement de SumUp sont de 1.5% du montant de la transaction pour les cartes de débit et de 2.5% pour les cartes de crédit. Ce taux est fixe et il n'y a pas de commission de base ni de location d'un appareil. L'augmentation est donc uniquement due à un effet volume dû à une augmentation des recettes de buvette lors des manifestations et d'une forte demande de paiement par carte dans une ère post-covid.*

#### Compte 530.3522.40 Classes accueil – Transports :

- A quoi est dû le nombre accru d'élèves placés en classe d'accueil à Nyon ? Est-ce en lien avec l'arrivée des réfugiés ukrainiens ?

*Plus d'élèves non-francophones arrivés dans l'année scolaire 2021-2022 doivent apprendre la langue de Molière en classe accueil à Nyon. Il ne s'agit pas de réfugiés ukrainiens dont les frais seront pris en charge par le Canton. Au 31 mars 2022, il y avait 10 demandes de remboursements pour un montant de CHF 3'276.-. Une estimation au pro rata a été effectuée car il est impossible de connaître de manière certaine les effectifs des classes accueils pour la rentrée scolaire 2022-2023. Au pro rata donc, pour 10 mois d'école, cela représente CHF 10'920.-. Moins le montant budgété de CHF 3'000.-, cela fait une demande de crédit complémentaire de CHF 7'920.- arrondie à CHF 7'950.-.*

### Compte 130.3092.00 Frais de recherche de personnel :

- Comment se justifie le montant de CHF 60'000.- ? Quel est le principe de rémunération de l'agence de recrutement ?

*Au moment de la rédaction du préavis, l'Office des ressources humaines s'est, dans un premier temps, basé sur les pratiques des agences de placement spécialisées dans le « head hunting » (chasseurs de tête). Le montant articulé s'est donc basé sur les pratiques d'usage dans ce milieu.*

*La Municipalité a ensuite retenu plusieurs cabinets de recrutement pour lesquels l'ORH a procédé à un appel d'offres. Les cabinets sélectionnés, plus généralistes mais couvrant mieux les besoins, pratiquent des prix se situant dans une fourchette autour de CHF 43'000.- (y compris la TVA) selon les offres reçues.*

*A noter que dans le préavis n° 22, cette demande a été catégorisée dans la rubrique « (3) souhaité ». En réalité, compte tenu de l'importance du poste et de la temporalité, la demande devrait être caractérisée « (1) urgent », soit parmi les crédits complémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles, lors de l'élaboration du budget et que la Municipalité a dû engager avant la décision du Conseil communal. Au moment de la rédaction du préavis, la Municipalité n'avait pas encore dû engager cette dépense. C'est désormais chose faite car la Municipalité est contrainte d'initier le processus de recrutement avant la pause estivale afin d'assurer que le poste soit repourvu dans les temps, avec éventuellement une période de transfert de compétences.*

### Compte 716.3659.00 Dons et subventions casuels :

- A quelle institution le don exceptionnel de CHF 10'000.- a-t-il été versé ?

*Le virement a été fait à la Chaîne du Bonheur.*

### **Conclusions**

Sur la base des informations fournies dans le préavis et des informations complémentaires détaillées qu'elle a obtenues, la Commission des finances ne voit pas d'objections à l'octroi des crédits complémentaires demandés.

Fondée sur ce qui précède, et au vu de la bonne maîtrise globale des charges figurant au budget 2022 par la Municipalité, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 22 et de prendre les décisions suivantes :

- I. accorder à la Municipalité des compléments au budget de fonctionnement 2022 représentant au total une augmentation de charges de CHF 267'250.- ;
- II. la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

- excédent de charges prévu au budget 2022	CHF 1'473'200.-
- charges supplémentaires selon préavis n° 22	CHF 267'250.-
- excédent de charges selon budget et crédits complémentaires	CHF 1'740'450

## Signatures des membres de la Commission

Samuel Freuler 1 <sup>er</sup> membre	Alain Bringolf Membre	Jérôme Frachebourg Rapporteur
Evan Lock Membre	Rasul Mawjee Membre	Nicolas Pellet Membre
Angelita Galvez Membre	Iulica Gorgoni Membre	Ahimara Buffat Membre